



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVEYRON

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°12-2019-105

PUBLIÉ LE 11 OCTOBRE 2019

Sommaire

Direction Interdépartementale des Routes du Sud-Ouest

12-2019-10-10-005 - DE-N88-PTC-19037 (4 pages)

Page 3

Direction Interdépartementale des Routes du Sud-Ouest

12-2019-10-10-005

DE-N88-PTC-19037

*RN 88 - Contournement de Baraqueville- Section Molinières - Marengo - Ouverture de la 2x2
voies à partir du lundi 14 octobre 2019 et jusqu'à l'ouverture définitive*

PREFECTURE DE L'AVEYRON

ARRETE PREFECTORAL N° 12-2019-10-10

RN 88

Contournement de Baraqueville
Section Molinières - Marengo
Ouverture de la 2x2 voies

à partir du lundi 14 octobre 2019 et jusqu'à l'ouverture définitive

**LA PREFETE DE L'AVEYRON
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et autoroutière en vigueur,

VU la note technique du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, chargé des relations internationales sur le climat, concernant la coordination des chantiers sur le réseau routier national(RRN),

VU L'arrêté préfectoral du 28 août 2018 portant subdélégations de signature du Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest à ses collaborateurs,

VU Le DESC approuvé

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que les entreprises exécutant les travaux.

**SUR PROPOSITION DU CHEF DU DISTRICT EST
DE LA DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES SUD OUEST**

ARRETE

Article 1- NATURE, DUREE ET LIEU DES TRAVAUX

Dans le cadre de l'ouverture du contournement de Baraqueville section Molinières-Marengo, la circulation de tous les véhicules sera réglementé sur la RN88 sur la nouvelle section

à partir du lundi 14 octobre 2019 et jusqu'à l'ouverture définitive

Article 2 – CONTRAINTES DE CIRCULATION

Travaux de finitions :

- le lundi 14 octobre de 9h à 17h :
La 2x2 voies de la nouvelle section dans le sens Rodez vers Albi sera ouverte à la circulation, la voie de droite sera neutralisé au droit de l'échangeur et la vitesse sera limité à 80km/h sera la partie neutralisé. La bretelle de sortie Rodez vers Luc-la-Primaube sera fermé à la circulation, une déviation sera mise en place par la RD888, et retour à l'échangeur des Molinières.
- le lundi 14 octobre de 17h à 22h30:
La bretelle de sortie Rodez vers Luc-la-Primaube sera rouverte à la circulation.
- du lundi 14 octobre 22h30 au vendredi 18 octobre à 17h :
La 2x2 voies de la nouvelle section dans le sens Albi vers Rodez sera ouverte à la circulation, la voie de gauche sera neutralisé au droit de l'échangeur et la vitesse sera limité à 80km/h sera la partie neutralisé et sera basculé sur le sens opposé entre les ITPC.
La voie de gauche dans le sens Rodez vers Albi sera neutralisé au droit de l'échangeur des Molinières et la vitesse sera limité à 80km/h.
Les bretelles de sortie et d'entrée de l'échangeur des Molinières dans le sens Albi vers Rodez seront fermées à la circulation, la déviation se fera au giratoire de l'Epi par la RN2088, giratoire des Molinières RD888 et retour à l'échangeur d'Olemps.
- Du vendredi 18 octobre à 17h au lundi 21 octobre
le basculement sera enlevé, les voies de gauche dans les deux sens de circulation seront neutralisées au droit de l'échangeur, les bretelles seront ouverte à la circulation
En cas d'intempéries ou problèmes techniques, les travaux pourront être reportés les jours suivants dans les mêmes conditions d'exploitations.

Priorité:

Les usagers des bretelles de sortie devront céder le passage aux usagers qui circulent sur l'anneau des giratoires de l'échangeur.

Les usagers des bretelles d'entrée sens devront céder le passage aux usagers qui circulent sur la section courante de la RN88.

Route à accès réglementé:

la RN88 est à la circulation automobile dans les deux sens de circulation.

Limitations de vitesse:

Les bretelles de sortie seront limitées à 70km/h.

La section courante hors travaux sera limitée à 110km/h

Cet arrêté restera en vigueur jusqu'à la signature d'un arrêté permanent.

Article 3 - SIGNALISATION ET PROTECTION DU CHANTIER

- Signalisation temporaire :

La signalisation sera installée et maintenue par le CEI de Laissac.

L'ensemble de la signalisation ainsi que celle des personnes et des véhicules sera en tout point conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (*livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire*) éditée par le SETRA.

- Propreté des lieux :

Les entreprises engagées dans ces travaux devront maintenir en permanence la propreté, l'état et la viabilité de la chaussée des voies ouvertes à la circulation durant les heures de chantier et lors du repliement des chantiers.

Article 4 – INFRACTIONS

Sans objet.

Article 5 – INFORMATION DES AUTOMOBILISTES

Afin d'assurer une bonne information sur les restrictions de circulation aux automobilistes, les dates et heures de fermeture de la section concernée seront communiquées par la presse écrite et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

Article 6 – AMPLIATION

Cet arrêté sera adressé à :

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Aveyron,

Monsieur le Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Aveyron,

Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aveyron,

Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest (SIGT de Toulouse, SMEE/DMO, CEI de Laissac, archives District Est),

Monsieur le Directeur Départementale des Territoires de l'Aveyron,

Monsieur le Directeur du SAMU,

Monsieur le Président du Conseil Général de l'Aveyron,

Monsieur le maire d'Olemps,

Article 7

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Aveyron,

Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes du Sud-Ouest,

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Aveyron,

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aveyron,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de l'Aveyron.

Rosières, le 10 octobre 2019

La Préfète de l'Aveyron,

Pour la Préfète de l'Aveyron et par délégation,
Le Directeur Interdépartemental des Routes du Sud Ouest,
Pour le Directeur Interdépartemental des Routes du Sud Ouest et par délégation,
Le Chef du District Est,

Jean-Clair YECHE